

ARRÊTÉ

Service collecte – marché de traitement des déchets issus des déchetteries

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OISANS

CCO_2020_017A

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 11,

VU l'article 1er I de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020, relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

VU l'article 1er IV de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'article 1er II de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020, relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

VU le budget de la Communauté de Communes de l'Oisans de l'exercice 2020 ;

VU le processus de mise en concurrence des entreprises conformément au code de la commande publique et du règlement communautaire ;

VU l'avis favorable de la commission d'Appel d'Offres en date du 25 juin 2020 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité lors de la réunion des Maires et Maires délégués en date du 25/06/2020.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le présent arrêté a pour objet le traitement des déchets issus des déchetteries (bas de quai).

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an renouvelable trois fois.

Les candidats retenus sont : (marchés à prix unitaires)

- **Lot 1 :** encombrant tout venant : LELY ENVIRONNEMENT, 37 rue Pierre Semard 38600 FONTAINE
- **Lot 2 :** gravats : LELY ENVIRONNEMENT, 37 rue Pierre Semard 38600 FONTAINE
- **Lot 3 :** végétaux : LELY ENVIRONNEMENT, 37 rue Pierre Semard 38600 FONTAINE
- **Lot 4 :** ferraille : SRPM, 6 rue de l'Industrie 38120 LE FONTANIL CORNILLON
- **Lot 5 :** bois : LELY ENVIRONNEMENT, 37 rue Pierre Semard 38600 FONTAINE
- **Lot 6 :** carton : LELY ENVIRONNEMENT, 37 rue Pierre Semard 38600 FONTAINE
- **Lot 7 :** déchets dangereux : TRIALP, 926 avenue de la Houille Blanche ZI de Bissy 73000 CHAMBERY

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

Article 2 : Le directeur général des services et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et publié sur le site Internet de la Communauté de Communes de l'Oisans.

Article 4 : Le Président de la Communauté de Communes de l'Oisans informe sans délai et par tout moyen les conseillers communautaires de cet arrêté et en rend-compte compte à la prochaine réunion du conseil communautaire.

Fait à Bourg d'Oisans, le 26/06/2020

Le Président,
Christian PICHOU
Maire du Freney d'Oisans
Conseiller Régional

